

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINÉ INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 180

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme Descamps,
Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier,
M. Naegelen et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« loi »,

insérer les mots :

« et par dérogation aux 3 et 7 du même I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique et de coordination entre les obligations posées par la loi pour la confiance dans l'économie numérique et la présente proposition de loi.